

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

Présents : Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, Raymond MARION-FERRIER, Richard GHIEMINI, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Richard GUILHEMINI

Participants : Florian LABAT, Directeur du SMPAS et Caroline POSTAIRE, Secrétaire Générale

Monsieur le Président souhaite la bienvenue et remercie Mme VASSEUR Priscilla, 1ere adjointe de la commune de Montclar. Il explique l'avoir invitée en tant que future membre du SMPAS, et ce à titre consultatif (pas de pouvoir de décision).

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 15/09/2022

Philippe BERNA souhaite demander si l'envoi des listes des impayés a été fait.

Caroline POSTAIRE indique que les impayés ne concernaient que la commune d'Aouste sur Sye et que les envois ont été faits.

Monsieur Le Président demande si les conseillers sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant des non valeurs supplémentaires pour 2022.

Philippe BERNA demande s'il y a le budget. Ce à quoi, Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Philippe BERNA souhaite évoquer en fin de conseil syndical les travaux à venir du centre ancien sur Saillans et notamment la CAO prévue vendredi 09 décembre prochain.

Le procès-verbal du conseil syndical du 15/09/2022 est validé à l'UNANIMITE.

2. Modalités d'adhésion de la commune de Montclar au SMPAS à compter du 1er janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2022 10 14 00002 du 14 octobre 2022 portant sur l'adhésion de la commune de Montclar, la transformation en syndicat à la carte et modifiant les statuts du SMPAS,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans sera élargi à la commune de Montclar au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion de la commune de Montclar.

Philippe BERNA aurait souhaité avoir les annexes du procès-verbal notamment pour connaître la liste des biens.

Frédéric TRON demande pourquoi cet inventaire n'est pas joint.

Caroline POSTAIRE évoque les derniers échanges entre la Trésorerie de Crest, la commune de Montclar et le SMPAS. Cet inventaire n'est pas encore concordant. Avec l'accord des conseillers de la DGFIP, il a donc été décidé de ne pas l'inclure au projet de procès-verbal.

Frédéric TRON demande si les aides de l'Agence de l'Eau et du Département suivront (annexe du procès-verbal).

Caroline POSTAIRE explique qu'il s'agit de la liste des reprises de subventions (opérations d'ordre au même titre que les immobilisations)

Philippe BERNA souhaite que l'expérience de Saillans ne soit pas répétée. Ce à quoi, Mr le Président répond que toutes les démarches administratives ont été réalisées de concert entre la DGFIP, les élus de Montclar sur Gervanne, la secrétaire générale, le directeur du SMPAS et lui-même. Il rappelle aussi les réunions de bureaux concernant cette adhésion.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- ACTE le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe EAU et Assainissement de la Commune de Montclar au 31/12/2022.
- ACTE la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP) sur le budget Traitement à créer.
- ACTE l'inventaire des biens en annexe du procès-verbal
- CREE le budget annexe correspondant à la compétence assainissement, partie traitement.
- APPROUVE la convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entre la commune de Montclar sur Gervanne et le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux, dont les pièces annexes seront approuvées ultérieurement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention
- RECUPERE les contrats d'emprunts suivants à compter du 01/01/2023 détaillés ci-après sur le budget M49 :

Numéro d'emprunt : 00000877084

Nom : POSE COMPTEURS

Informations générales du prêt

Catégorie : 1143

Date d'encaissement : 08/03/2014.

Capital initial : 30 000 €.

Périodicité capital : annuelle

Périodicité intérêts : annuelle.
 Date 1ère échéance : 08/04/2014.
 Nombre d'échéances : 15
 Echéances différées : 0.
 Taux initial : 4.05%

Reste à charge au 01/01/2023
 Capital restant dû : 11 605.65€

Tableau d'amortissement

N°	Date	Capital restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
10	08/04/2023	11 605.65	2 611.07	2 057.70	553.37
11	08/04/2024	9 464.61	2 611.07	2 141.04	470.03
12	08/04/2025	7 236.86	2 611.07	2 227.75	383.32
13	08/04/2026	4 918.88	2 611.07	2 317.98	293.09
14	08/04/2027	2 507.02	2 611.07	2 411.86	199.21
15	08/04/2028	0	2 608.55	2 507.02	101.53

Numéro d'emprunt : MON211693EUR/0216642/001

Nom : AEP 4^{ème} tranche

Informations générales du prêt

Catégorie : 1143

Date d'encaissement : 08/03/2014.
 Capital initial : 35 000 €.
 Périodicité capital : annuelle
 Périodicité intérêts : annuelle.
 Date 1ère échéance : 01/01/2004.
 Nombre d'échéances : 30
 Echéances différées : 0.
 Taux initial : 5.13%

Reste à charge au 01/01/2023
 Capital restant dû : 18 597.65€

Tableau d'amortissement

N°	Date	Capital restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
20	Janv 2023	18 597.65	2 254.28	1 300.22	954.06
21	Janv 2024	17 297.43	2 254.28	1 366.92	887.36
22	Janv 2025	15 930.51	2 254.28	1 437.04	817.24
23	Janv 2026	14 493.47	2 254.28	1 510.76	743.52
24	Janv 2027	12 982.71	2 254.28	1 588.27	666.01
25	Janv 2028	11 394.44	2 254.28	1 669.75	584.53
26	Janv 2029	9 724.69	2 254.28	1 755.40	498.88
27	Janv 2030	7 969.29	2 254.28	1 845.46	408.82
28	Janv 2031	6 123.83	2 254.28	1 940.13	314.15
29	Janv 2032	4 183.70	2 254.28	2 039.66	214.62
30	Janv 2033	2 144.04	2 254.28	2 144.04	110.24

- RECUPERE le RÉSULTAT D'EXPLOITATION et le RESULTAT de la section d'investissement résultant des écritures comptables enregistrées au 31/12/2022 pour l'année 2023.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

3. Tarifs eau et assainissement pour l'année 2023 en vigueur au 1er janvier 2023

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de voter de nouveaux tarifs pour les services Eau potable, Collecte de l'assainissement et Traitement de l'assainissement collectif pour l'année 2023 notamment vis-à-vis de l'adhésion de la commune de Montclar à compter de cette même date.

Concernant les tarifs pour les parties Eau potable et Collecte de l'assainissement, il est proposé d'appliquer, aux abonnés de Montclar sur Gervanne, ceux en vigueur sur le SMPAS. Pour la partie Traitement de l'assainissement collectif, et du fait qu'il n'existait pas jusqu'alors un tarif spécifique sur Montclar sur Gervanne, il est proposé de se caler sur les tarifs pratiqués sur la CCCPS pour les communes bénéficiant d'installations du type de celle de Montclar sur Gervanne. De plus, il est proposé à l'assemblée un lissage sur l'exercice 2023 afin de ne pas appliquer directement ce montant en une seule année. Dès 2024, les tarifs seront homogénéisés sur le SMPAS et correspondront aux charges réelles pour assurer cette compétence.

Par ailleurs, de gros travaux liés au traitement (stations de traitement) doivent être effectués rapidement. Toutefois, la durée des études et du lancement des marchés ne permettra pas un commencement avant 2024 ou 2025. Ce qui correspondra à la perception des recettes envisagées avec le tarif prévu en 2024. Le budget traitement sera alimenté par les abonnés de Montclar et seuls les délégués de Montclar et le président du SMPAS voteront ce budget.

Sébastien CHOUPAS souhaite aborder le problème de la tarification et notamment les pistes qui sont annoncées par les conclusions des études du SCOT notamment avec une tarification progressive/social. Il serait intéressant d'y réfléchir notamment pour préserver cette ressource. Cette tarification est testée sur plusieurs communes en France.

Philippe BERNA a souhaité aussi en parler.

Monsieur le Président indique ne pas être en contradiction avec cette idée. Il rappelle toutefois que les budgets doivent être équilibrés, avec le maintien d'une capacité financière pour financer de nouveaux projets. Il proposera courant 2023 l'étude de cette proposition.

Frédéric TRON indique qu'il faut une cohérence au niveau du territoire et souhaiterait que l'intercommunalité se saisisse du sujet.

Philippe BERNA indique que c'est une décision politique qui relève du conseil syndical, et uniquement celui-ci, avec le risque de distorsion entre les prix bas et les prix hauts.

Philippe BERNA demande si cette présentation financière au niveau de la commune de Montclar n'a pas soulevé de réticences.

Priscilla Vasseur indique que c'était une vraie volonté d'adhérer au SMPAS notamment pour des raisons de compétence technique.

Elle dit que les augmentations prévues auraient été pratiquées aussi par la commune.

François BROCARD fait une remarque sur les tarifs indiqués sur le site internet du SMPAS. Les évolutions des taxes et redevances de l'Agence de l'Eau n'y figurent pas.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide donc d'adopter les tarifs suivants qui seront en vigueur au 1^{ER} janvier 2023 :

EAU POTABLE					
SMPAS					
Prix m3	(TVA 5,5 %)				
HT	Préservation Ress. - €/ m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,30 €	0,06831 €	0,28 €	0,0907 €	0,4390 €	1,74 €

Montclar 2022					
HT	Préservation Ress. - €/ m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,47 €	0,0466 €	0,29 €	0,0994 €	0,44 €	1,91 €

Le prix du m3 a été fixé par le conseil municipal du 24/03/2021 avec application au 1/01/2021

Montclar 2023					
HT	Préservation Ress. - €	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,30 €	0,06831 €	0,28 €	0,0907 €	0,4390 €	1,74 €

Abonnement annuel		(TVA 5,5 %)			
SMPAS					
HT	TVA	TTC			
65,00 €	3,58 €	68,58 €			
Montclar 2022			Montclar 2023		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
106,22 €	5,84 €	112,06 €	65,00 €	3,58 €	68,58 €

<u>Location annuelle de compteurs</u> (TVA 5,5 %)								
SMPAS								
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €
Montclar 2022								
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TTC	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €
Montclar 2023								
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €

<u>Frais d'enregistrement techn. et adm.</u>		
SMPAS		
HT	TVA	TTC
390,00 €	21,45 €	411,45 €

(TVA 5,5 %) Payé une fois lors de tout nouveau raccordement

Montclar 2022		Montclar		2023		
HT	TVA	TTC	TTC	HT	TVA	TTC
				390,00 €	21,45 €	411,45 €

EAUX USÉES

1) - ABONNÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SMPAS

Prix m3 (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. € / m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Prix auquel il convient de rajouter celui du traitement par la station d'épuration gérée par la 3CPS et affermée à la SDEI

Montclar **2022**

HT	Taxe Modern. € / m3	TVA 10 %	Total des taxes	TTC
0,62 €	0,16 €	0,08 €	0,24 €	0,86 €

Montclar **2023**

HT	Taxe Modern. € / m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Abonnement annuel (collecte)

(TVA
10 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Montclar 2022

HT	TVA	TTC
45,20 €	4,52 €	49,72 €

Montclar 2023

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Tarification "traitement"

(TVA
10 %)

Montclar 2022

HT/m3	TVA 10 %	TTC

Montclar	2023	
HT/m3	TVA 10 %	TTC
0,20 €	0,02 €	0,22 €

Montclar 2024

HT/m3	TVA 10 %	TTC
0,4878 €	0,05 €	0,54 €

Abonnement annuel (traitement) (TVA 10%)

Montclar 2022

HT	TVA	TTC

Montclar	2023	
HT	TVA	TTC
20,00 €	2,00 €	22,00 €

Montclar	2024	
HT	TVA	TTC
40,35 €	4,04 €	44,39 €

<u>Participation pour économie d'installation</u>		(sans taxe)					
SMPAS							
Bâtiment individuel				Immeuble collectif			
Assainissement inexistant		Assainissement existant		Assainissement inexistant		Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)	
4 000,00 €		1 500,00 €		(4 000 + (2 000 x N - 1))		1 500 + (750 x N - 1)	

Montclar	2022						
<u>Participation pour économie d'installation</u>		(sans taxe)					
Bâtiment neuf				Bâtiment existant			
Assainissement inexistant		Assainissement existant		Assainissement inexistant		Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)	

Montclar	2023						
Bâtiment individuel				Immeuble collectif			
Assainissement inexistant		Assainissement existant		Assainissement inexistant		Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)	
4 000,00 €		1 500,00 €		(4 000 + (2 000 x N - 1))		1 500 + (750 x N - 1)	

2) - ABONNÉS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (SPANC)

<u>Participation annuelle</u>		(TVA 10 %)					
SMPAS				Montclar 2022			
HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC	
35,00 €	3,50 €	38,50 €					

Montclar 2023		
HT	TVA	TTC
35,00 €	3,50 €	38,50 €

4. Surveillance et entretien des installations du Syndicat Mixte Drome Gervanne – facturation de l'année 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la surveillance et l'entretien des installations du Syndicat Drôme-Gervanne sont réalisés par le SMPAS.

Il indique que le montant des travaux, pour l'année 2022, s'élève à la somme de 14 746.25 euros (comptes arrêtés au 01/12/2022) (20 127 euros pour 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Président à établir la facture de travaux d'un montant de 14 764.25 euros correspondant à la surveillance et à l'entretien des installations du Syndicat Drôme Gervanne,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Facturation frais de fonctionnement du budget assainissement (61102) au budget eau (61100) à l'exercice 2022

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de refacturer les coûts de fonctionnement entre les 2 budgets (frais de fonctionnement annuel des équipements et charges communes aux deux budgets au sein du syndicat) et rappelle la clef de répartition desdits coûts (66% des dépenses générales sont affectées à l'eau potable et 34% à la charge du budget assainissement)

Monsieur le Président indique les comptes des frais généraux non affectés : il s'agit des frais de

- fournitures entretiens (compte 6063)
- fournitures administratives (compte 6064),
- carburants (compte 6066),
- autres matériels et fournitures (compte 6068)
- sous traitance générale (compte 611)
- location bureaux (compte 613),
- d'entretien de véhicules (compte 61551),
- maintenance (compte 6156),
- d'assurances (compte 616),
- divers (compte 618)
- rémunération d'intermédiaires (compte 622)
- de publicité (compte 623),
- déplacements et missions (compte 625)
- frais d'affranchissement (compte 6261),
- divers et rémunération d'intermédiaires (compte 6228)
- frais bancaires et assimilés/TIPI (compte 627),
- de téléphonie (compte 6262),
- frais d'honoraires (compte 6228),
- indemnités des élus (compte 653),
- frais d'intermédiaires (compte 618),
- créances en non-valeur (compte 6541)
- créances éteintes (compte 6542)
- charges diverses de gestion courante (compte 658)
- ainsi que les comptes de frais de personnel et indemnités des élus sont également concernés (comptes 633, 6338, 6410, 6414, 6415, 6450, 6475, 648, 6488, 653, moins 64198)

Laurence ALGOUD arrive à 18h46.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :
De reverser *126 242.38 euros comptes arrêtés au 01/12/2022* du budget assainissement au budget eau potable au titre des frais généraux.

6. Autorisation liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29
Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (budget général – 61100, et budget annexe assainissement – 61102)

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le conseil syndical

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent à savoir :

Budget général (61100)

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) crédits ouverts 13 152.19 € montants autorisés 3 288.05 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) crédits ouverts 331 599.04€ montants autorisés 82 899.76 €

Chapitre 23 (installations, matériels et outillages) crédits ouverts 1 309 000 € montants autorisés 327 250 €

Budget annexe (61102)

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) crédits ouverts 2 700 € montants autorisés 675 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) crédits ouverts 353 000 € montants autorisés 88 250€

Chapitre 23 (installations, matériels et outillages) crédits ouverts 954 744.75€ montants autorisés 238 686.18€

7. Convention cadre pour la réalisation de prestations de services, la gestion d'un équipement ou d'un service SMPAS/ Commune de Gigors et Lozeron

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la commune de Gigors et Lozeron souhaite confier dès 2024 les compétences Eau potable et Assainissement (collecte et traitement collectif) au SMPAS. Une délibération de la commune a d'ailleurs été prise le 12 septembre 2022. Fort d'une étude financière et technique à réaliser, il sera proposé en 2023 aux délégués du SMPAS de statuer sur cette demande.

Toutefois, dans l'attente et conformément à la volonté affichée par le passé par ces mêmes délégués, il est proposé, à la demande de la commune, de conventionner pour une prestation de services relative à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président souhaite également conduire l'étude financière courant 2023 avant une décision du SMPAS pour l'adhésion.

Florian LABAT présente la convention élaborée après étude du schéma directeur : tournée bi mensuelles, entretien des ouvrages (1 fois par an), entretien des réseaux, nettoyage des 2 réservoirs, la relève compteurs (juin/juillet), aide à la facturation pour la préparation du rôle, les demandes d'urbanisme et de DICT, le forfait d'astreinte (24h/24h et 7j/7j) et les prestations supplémentaires selon les tarifs applicables.

Si des travaux de terrassement sont à faire, le devis du Marché à bon de commande sera transmis (mais non obligatoire)

François BROCARD demande si c'est absorbable en termes de charge de travail.

Florian LABAT indique que cette convention va permettre de connaître le réseau et de savoir si l'adhésion est viable. C'est le même modèle que pour Montclar.

Frédéric TRON demande s'il y a des équipements d'assainissement.

Florian LABAT indique que dans cette convention, il y a un agent mis à dispo par la CCVD pour l'exploitation de la STEP. Il précise aussi que la commune de Gigors et Lozeron est adhérente au SIGMA. Il n'y a donc pas de travaux à prévoir dans le cadre du SPANC

Monsieur le Président indique que la commune de Cobonne est également aujourd'hui en quête de renseignements pour une éventuelle adhésion. La commune de Cobonne sera rencontrée en janvier prochain.

11/16

Il précise aussi que le SMPAS fonctionne bien au niveau de la charge du personnel, avec les 4 communes, mais qu'une étude sera nécessaire avant de se positionner pour l'adhésion d'autres collectivités. Philippe BERNA pense qu'un accompagnement externe peut être réalisé moyennant finances. Sébastien CHOUPAS demande quel est l'impact avec le transfert de la compétence en 2026.

Monsieur le Président indique qu'un syndicat, qui est sur une seule entité intercommunale, est un syndicat qui sera « absorbé » par l'intercommunalité.

Dès lors qu'un syndicat sera à cheval sur 2 intercommunalités, les délégués seront nommés par les intercommunalités concernées, mais il conservera les mêmes prérogatives qu'aujourd'hui (Tarification, budget,)

Laurence ALGOUD demande quelle est la ressource d'eau potable sur Gigors et Lozeron.

Florian LABAT indique qu'il y a 3 ressources dont une principale qui est intéressante (quartier de la Rivière/vallée de la Sye).

Sylvain FRANCOIS indique que le conseil syndical peut d'ores et déjà se positionner sur la future adhésion de Gigors et Lozeron.

Monsieur le Président indique qu'il est plutôt favorable à l'adhésion sous réserve de l'étude financière. L'ensemble des élus, après consultation, sont plutôt d'accord sur la future adhésion de Gigors et Lozeron sous réserve des résultats de l'étude financière

Fabien SYLVAIN demande si la commune est équipée de compteurs de télé relève. Aucune connaissance du réseau sur ce point.

Florian LABAT indique qu'il serait bon que le Schéma Directeur soit aussi finalisé avant l'adhésion.

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

1. De valider la convention cadre pour la réalisation de prestations de services et la gestion d'un équipement ou d'un service entre le SMPAS et la Commune de Gigors et Lozeron pour l'année 2023 ;
2. D'autoriser Le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Gigors et Lozeron ;
3. De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité en 2023

8. Projet de contrat Zone de Revitalisation Rurale

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'Agence de l'Eau participe au financement de projets communaux et intercommunaux dans le domaine de l'Eau. Pour que les communes et syndicats du territoire de la CCCPS, et la CCCPS puissent bénéficier de ce financement il est nécessaire que la CCCPS passe un contrat de Zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau (AERMC).

Des rencontres avec l'ensemble des acteurs (Agence de l'Eau, Communes, SMPAS, CD26, DDT et CCCPS) ont été réalisées afin de définir les projets éligibles et leurs plans de financement.

Le contrat ZRR est en cours d'élaboration et sera signé par l'ensemble des partenaires début 2023.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil syndical d'autoriser le président à signer le futur contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau.

Les enveloppes allouées seront les suivantes :

- 200 000€ pour la partie AEP
- 800 000€ pour la partie Assainissement

L'agence de l'Eau pourra subventionner à hauteur de 70% maximum chaque projet, en fonction des autres co-financeurs (CD26 et DETR) afin de respecter le subventionnement maximum de 80% du HT par projet. Les taux de subventionnement sont adaptés à chaque projet.

Le SMPAS a la compétence Adduction et Collecte pour des communes appartenant à la CCCPS et à la CCVD. Il a été validé, par l'Agence de l'Eau, le principe de subventionnement de projets du SMPAS sur des communes de la CCVD (Montclar).

Lors d'un COPIL datant du 19 octobre dernier, il a été retenu les opérations suivantes portées par le SMPAS :

Localisation	Intitulé	Date	Montant	Assiette AERMC	Montant aide et taux AERMC	Taux et Montant aide CD26	Taux et Montant DETR	Taux et Montant autofinancement
Montclar	Qualité microbiologique/désinfection source Côte Belle	2024	50 000€	50 000€	20 000€ (40%)	20 000€ (40%)		10 000€ (20%)
Piégrros	Sécurisation ressource AEP Maillage DG/Point bas Brunel et Chapeaux	2024	30 000€	30 000€	9 000€ (30%)	7 500€ (25%)	7 500 € (25%)	6 000€ (20%)
SMPAS	Renouvellement conduites suite analyse CVM non conforme	2024	216 332€	216 332€	64 900€ (30%)	54 083€ (25%)	54 083 € (25%)	43 266€ (20%)
Montclar	Reprise STEP non conforme Vaugelas	2024	217 000€	175 080€	52 524€ (30%)	54 250€ (25%)	54 250€ (25%)	43 400€ (20%)
Montclar	Reprise STEP non conforme Montclar village	2024	119 000€	119 000€	35 700€ (30%)	29 750€ (25%)	29 750 € (25%)	23 800€ (20%)

Philippe BERNA demande si cette liste de programme est close.

Florian LABAT indique avoir envoyé la liste complète, mais le projet du quartier du Villard n'a pas été considéré comme éligible.

Philippe BERNA demande si le Département de la Drôme a voté son règlement d'attribution de subvention. Le règlement devrait être voté en fin d'année et sera présenté en Webinaire mi-mars.

Sébastien CHOUPAS demande si c'est à l'ODJ du prochain Conseil Communautaire. Monsieur le Président lui répond que celui-ci devrait bientôt être envoyé dans les communes membres.

VU le code Général de Collectivités territoriales ;
 CONSIDERANT l'intérêt pour la CCCPS et les communes et syndicats du territoire de pouvoir bénéficier de financement de l'Agence de l'Eau

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité en 2023

9. Décision modificative n°2 budget annexe (61102)

Concernant le budget annexe, suite à une erreur d'imputation comptable, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	7 244,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458101 : CONVENTION MANDAT PLC RESEAUX EP	0,00 €	0,00 €	7 244,30 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 244,30 €	0,00 €	7 244,30 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 244,30 €	0,00 €	7 244,30 €	0,00 €
Total Général		-7 244,30 €		-7 244,30 €

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

D'approuver la présente décision modificative.

10. Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes des années 2016 à 2021 sur la M49

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Sur le budget principal (61100) :

- 2 368.45 euros à l'article 6541,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical admet en non-valeur les créances suivantes :

Sur le budget principal (61100) :

- 2 368.45 euros à l'article 6541,

Frédéric TRON demande si le CCAS ne peut pas intervenir en amont.

Laurence ALGOUD indique que ce sont les personnes qui doivent se manifester auprès du CCAS.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement et à signer tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

19h45 : Départ de Monsieur Sylvain FRANCOIS.

11. INFORMATION : Note sur la conformité RGPD

La conclusion du rapport doit être référé au conseil syndical.

Caroline POSTAIRE donne lecture de la conclusion du rapport établi par les services du Centre de Gestion de la Drôme.

=====

Questions diverses

Chantier Centre ancien sur Saillans

Philippe BERNA souhaite étudier le contenu de l'offre technique des entreprises consultées pour le MAPA du centre ancien.

Monsieur le Président rappelle que pour les CAO formalisées, ce ne serait pas possible (encadrement par la répression des fraudes).

Toutefois, s'agissant d'un MAPA et concernant les mémoires techniques, il n'est pas opposé à leur transmission mais rappelle à Philippe BERNA la confidentialité des données notamment vis-à-vis du risque contentieux.

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de l'Eau demande le résultat de l'appel d'offres pour le 15 décembre 2022.

La procédure a été rapide bien malgré nous.

Frédéric TRON demande quel est le MOE.

Monsieur le Président indique que le MOE est le Cabinet Merlin, retenu dans le cadre d'un marché à bons de commande signé en 2021.

Philippe BERNA précise qu'il souhaite les pièces du MAPA à BDC du MOE, car c'est un chantier très conséquent pour la commune de Saillans.

Informations diverses

Florian LABAT présente les données sur les sources pendant la période estivale. La période d'étiage a été plus avancée que les années précédentes. Les précipitations de fin août ont permis de maintenir les niveaux. Les sources sont à nouveau dans des niveaux assez hauts depuis les fortes précipitations.

Les équipes du SMPAS ont procédé au changement des Postes de Relevage, moteurs de chloration sur Aouste. La création de la clôture autour du captage du Pas de Lauzun sur Aouste est terminée.

Florian LABAT indique qu'il a mené l'étude sur les CVM sur l'ensemble du SMPAS et a pu extraire des portions de réseaux en PVC collé datant avant 1960. Une modélisation a été faite et les branchements ont été repérés. Sur la commune de Montclar, l'étude a été faite dans le cadre du Schéma Directeur.

Sur Saillans, les équipes ont procédé au renouvellement d'une ventouse qui créait un bouchon d'air et des coupures d'eau.

Suite à un incident (débordement), le réseau unitaire du chemin de Trélaville a été curé.

Le changement d'une pompe du poste de relevage de la ZA a été effectué.

Plusieurs anomalies sur les branchements EU/EP ont été solutionnées.

Le dossier de télégestion sur Saillans avance régulièrement, avec notamment la pose de plusieurs vannes de sectorisation (chemin de la Mure, Zone Artisanale, Les Samarins)

Sébastien CHOUPAS demande si la réalisation de l'étude complémentaire sur le Karst est en cours (comme demandé dans les fiches actions de l'étude des ressources dans le cadre du SCoT).

Monsieur le Président lui indique que cela devrait se faire au niveau du SMEDG. Il rappelle aussi les échanges du conseil syndical du SMEDG ce même jour.

Sébastien CHOUPAS demande quelle est l'incidence financière.

Monsieur le Président indique que cette étude, d'un montant estimé à environ 120 000 €, serait financée à hauteur de 80% par les financeurs habituels (Etat, Département et Agence de l'Eau). Il indique aussi que la CCVD souhaiterait être partie prenante. Ainsi, il pourrait être envisagé une participation de sa part.

Monsieur le Président revient sur l'épisode caniculaire de cet été avec des problèmes d'alimentation en eau potable des points hauts des communes, points non desservis par le réseau collectif (sources individuelles).

Sébastien CHOUPAS s'interroge sur la gouvernance de la politique de l'eau sur le territoire ? Quelle solidarité ?

Le prochain conseil syndical est prévu le 17/01/2023 à 18h puis le 28/02/23 à 18h (ROB/DOB)

Un bureau est prévu le 26/01/23 à 9h notamment pour la préparation budgétaire.

Le Président, Gilles MAGNON

Clôture de la séance : 20h20